



Demande de dérogation afin d'exercer une activité extérieure au GAEC

références réglementaires :

- article 1^{er} du décret n°2011-261 du 10 mars 2011 relatif à la dérogation pour activité extérieure dans un groupement agricole d'exploitation en commun
- décret 2016-1247 du 23 septembre 2016 relatif à la dérogation aux conditions d'exercice de l'activité professionnelle à titre exclusif et à temps complet dans les groupements agricoles d'exploitation en commun

Mesdames, Messieurs, les membres de
la formation spécialisée GAEC de la CDOA
DDT de La Savoie – Bâtiment l'Adret
1 rue des Cévennes
73 019 CHAMBERY Cedex

Les associés du GAEC _____ se sont réunis le _____
en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur la demande d'autorisation préalable de M.
_____ associé(e) du GAEC qui souhaite exercer une activité non agricole
extérieure au GAEC :

salarié, activité indépendante, prestataire pour tiers, associé d'une société (SARL...)

Nom de l'employeur ou de la société : _____

nature de l'emploi * _____ activité saisonnière oui non

commune où est exercée l'activité : _____ haute-montagne oui non

activité saisonnière hivernale exclusivement : oui non

Nombre d'heures par an : _____

Revenu annuel de l'activité : _____ €

Les associés du GAEC _____ demandent aux membres de la formation spécialisée GAEC
de la CDOA une dérogation afin que l'associé mentionné ci-dessus puisse exercer une activité extérieure **ne
dépassant pas** (voir ci-dessous le cas correspondant à la demande de dérogation) :

1) **536 heures annuelles** (décret 2011-261 du 10 mars 2011) pour toutes les activités autres que celles visées par le
décret 2016-1247 du 23 septembre 2016),

2) **700 heures annuelles** (décret 2016-1247 du 23 septembre 2016) pour les activités saisonnières hivernales
spécifiques de haute-montagne.

Les associés du GAEC _____ vous adressent ci-joint la décision collective dûment motivée
votée à l'unanimité des associés réunis en assemblée générale.

Fait à _____, le _____

Signatures de **tous les associés** :

* Toute dérogation pour activité extérieure (seuils de 536 h et 700 h) est soumise à l'appréciation des membres de la
CDOA-GAEC, en application des instructions ministérielles.

Pièces à joindre obligatoirement à la demande avant d'exercer l'activité extérieure :

- **procès-verbal de l'assemblée générale portant décision collective unanime dûment motivée et mentionnant :**
 - description des tâches et du temps passé par chacun des associés du GAEC
 - incidence de l'activité extérieure sur la rémunération versée par le GAEC et la participation au résultat des associés du GAEC.
- **règlement intérieur modifié (le cas échéant),**
- **contrat de travail en question ou document justificatif précisant la nature, la durée et la rémunération de l'activité extérieure**

**À défaut de ces éléments, la demande de dérogation sera implicitement rejetée en pourra entraîner un
retrait d'agrément du GAEC.**